

Compte-rendu du Conseil communautaire

Jeudi 7 avril 2022

Siège de la Communauté de communes

PRESENTS : MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON, M. ROLAND ROTICCI, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME LILIANE DIAZ ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON ; M. VINCENT FAURE A M. PASCAL CROZET ; MME DOMINIQUE FICTY A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; M. JEAN-PIERRE TRUCHOT A MME MARIE-FRANCE ESTIVAL ; MME JACQUELINE JOURDAIN A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTS : MME SYLVETTE GILL, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LOUIS DRIEY, M. MICHEL VIDAL, M. GEORGES BOUTINOT

Les membres du conseil sont accueillis par M. Julien MERLE, Président qui leur souhaite la bienvenue.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 00.

Le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 24 mars dernier. Aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Il propose ensuite la candidature de Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY pour occuper la fonction de secrétaire de séance, proposition qui est acceptée.

DELIBERATION N°2022-032 : MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES POUR 2022 /

APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Comme le prévoient plusieurs dispositions de l'article 1609 *nonies C* du Code général des impôts, la Communauté de communes verse chaque année à ses communes membres, depuis l'instauration de la taxe professionnelle unique (TPU) en 2009, des attributions de compensation correspondant au produit de la taxe professionnelle qu'elles percevaient avant le passage en TPU, desquelles ont été déduites les charges transférées issues des transferts de compétences.

Lors de sa réunion du 23 novembre 2021, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a approuvé la prise en charge par la Communauté de communes des participations financières payées jusqu'à présent par les communes au titre de leur adhésion à la Mission locale du Haut Vaucluse, avec diminution à juste proportion des attributions de compensation qu'elles perçoivent.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le montant définitif de ces attributions de compensation pour 2022, après déduction des participations financières des communes à la Mission locale, tel qu'elles figurent sur le tableau joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le montant définitif des attributions de compensation versées par la Communauté de communes à ses communes membres pour l'exercice 2022, telles qu'elles figurent sur le tableau joint en annexe,

Précise que ces attributions de compensation sont versées aux communes par fractions mensuelles, dès que la Communauté de communes perçoit ses propres produits de fiscalité locale,

Dit que la dépense correspondante a été inscrite au budget principal primitif 2022 à l'article 739211 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2021-033 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget principal dressé par la responsable du Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, receveur de la Communauté de communes, s'établit comme suit, avec prise en compte des résultats de l'exercice antérieur :

Excédent de fonctionnement : + 1 087 521,59 €

Excédent d'investissement : + 908 695,62 €

Résultat de clôture : + 1 996 217,21 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 du budget principal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par la responsable du Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2021-034 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe assainissement 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget annexe assainissement dressé par la responsable du Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, receveur de la Communauté de communes, s'établit comme suit, avec prise en compte des résultats de l'exercice antérieur :

Excédent d'exploitation : + 1 226 141,25 €

Excédent d'investissement : + 935 171,61 €

Résultat de clôture : + 2 161 321,86 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé pour l'exercice 2021 par la responsable du Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-035 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est amené à approuver le compte administratif 2021 du budget principal, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2021 : + 547 796,39 €

Reprise de l'exercice antérieur : + 539 725,20 €

Résultat de clôture : + 1 087 521,59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2021 : - 700 537,93 €

Reprise de l'exercice antérieur : + 1 609 233,55 €

Résultat de clôture : + 908 695,62 €

Restes à réaliser reportés en 2022 (dépenses) : - 770 000,00 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte administratif 2021 du budget principal, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme indiqué ci-dessus.

Le Président quitte la salle pendant les débats et le vote de cette délibération.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-036 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est amené à approuver le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice 2021 :	+ 1 099 998,22 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 126 143,03 €
Résultat de clôture :	+ 1 226 141,25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2021 :	+ 338 134,53 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 597 037,08 €
Résultat de clôture :	+ 935 171,61 €
Restes à réaliser reportés en 2022 (dépenses) :	- 630 000,00 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme indiqué ci-dessus.

Le Président quitte la salle pendant les débats et le vote de cette délibération.

Mme AUNAVE précise qu'aucune dépense n'a été supérieure aux prévisions, que les recettes en provenance des surtaxes, de la PFAC et des effluents non domestiques ont augmenté. La dotation de la part de l'Agence de l'eau a également augmenté, contrairement aux attentes, ce qui permet un résultat de clôture très satisfaisant.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-037 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales expose : « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section

d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section, sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »

Compte tenu du résultat de clôture du compte administratif 2021 du budget principal, qui se présente avec des excédents en section de fonctionnement et en section d'investissement, le conseil communautaire peut décider de ne pas affecter ou d'affecter tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, via l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Il est donc proposé au conseil communautaire de ne pas affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal 2021 à la section d'investissement et de le maintenir intégralement, à hauteur de 1 087 521,59 €, en section de fonctionnement.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le maintien intégral de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2021 en section de fonctionnement, à hauteur de 1 087 521,59 €,

Précise que ces écritures ont été reprises dans le budget primitif principal 2022.

Mme VIRLOUVET demande pourquoi cette année l'intégralité de l'excédent est maintenu en section de fonctionnement, et si des investissements sont tout de même prévus.

Le Président lui répond que des investissements sont bien prévus mais que le maintien de cet excédent permettra d'assurer l'équilibre de la section.

Mme AUNAVE ajoute que la section de fonctionnement est souvent celle qu'il est le plus difficile d'équilibrer, ainsi ce maintien permettra d'être plus à l'aise à la fin de l'exercice.

M. CROZET souhaite savoir s'il est possible au cours de l'année de basculer des fonds de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Mme AUNAVE confirme que c'est possible, mais pas l'inverse.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-038 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales expose : « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section, sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »

Compte tenu du résultat de clôture du compte administratif du budget annexe assainissement 2021 qui se présente avec des excédents en section d'exploitation et en section d'investissement, le conseil communautaire peut décider

de ne pas affecter ou d'affecter tout ou partie de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement, via l'article 1068 (excédents capitalisés).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation partielle de l'excédent d'exploitation du budget annexe assainissement 2021 à la section d'investissement, à hauteur de 1 200 000 €, pour couvrir une partie du besoin de financement de l'exercice 2022, et le maintien du solde, soit 26 141,25 €, à la section d'exploitation.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'affectation partielle de l'excédent d'exploitation du budget annexe assainissement 2021 à la section d'investissement, à hauteur de 1 200 000 €, pour couvrir une partie du besoin de financement de l'exercice 2022, et le maintien du solde, soit 26 141,25 €, à la section d'exploitation,

Précise que ces écritures ont été reprises dans le budget primitif annexe assainissement 2022.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-039 : COTISATION FORFAITAIRE MINIMUM DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est due par les entreprises, ainsi que par les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

La base d'imposition de la CFE est constituée par la valeur locative des biens passibles d'une [taxe foncière](#) dont le redevable a disposé pour les besoins de son activité professionnelle au cours de l'année N-2. À défaut de locaux ou lorsque la valeur locative est très faible, la CFE est établie sur une base d'une cotisation forfaitaire minimum dont le montant est fixé par la commune ou l'[EPCI](#) en fonction du chiffres d'affaires ou de recettes réalisés en N-2.

Par délibération du 1^{er} juillet 2015, le conseil communautaire avait approuvé les montants de la cotisation forfaitaire minimum de la Cotisation foncière des entreprises (CFE).

Lors de la commission des finances du 10 mars dernier, il a été décidé de fixer de nouveaux montants de cette cotisation minimum, de sorte que les entreprises ayant les chiffres d'affaires les plus faibles soient les moins imposées.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la fixation des nouveaux montants de la cotisation minimum forfaitaire de la CFE, tels qu'ils figurent sur le tableau joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la fixation des nouveaux montants de la cotisation minimum forfaitaire de la CFE, tels qu'ils figurent sur le tableau joint en annexe,

Précise que ces nouveaux montants entreront en vigueur à compter de l'exercice fiscal 2023 et que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal, à l'article 73111 des recettes de fonctionnement.

Mme AUNAVE résume que les petites entreprises vont cotiser moins et les grosses, davantage. Cela devrait rapporter environ 100 000 € supplémentaires à la Communauté de communes. Les entreprises qui déclarent moins de 5 000 € de chiffre d'affaires sont exonérées mais leur nombre est inconnu.

Le DGS précise que les montants indiqués dans le tableau annexe ne sont pas les sommes que les entreprises vont payer mais les bases sur lesquelles le taux (voté dans la délibération suivante) sera appliqué.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-040 : VOTE DU TAUX 2022 DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

R apporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Depuis sa suppression en 2011, la taxe professionnelle (TP) a été remplacée par deux nouvelles taxes : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) doivent voter le taux de la cotisation foncière des entreprises chaque année avant le 15 avril.

Pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), en revanche, ce sont les services fiscaux qui communiquent chaque année un montant prévisionnel de recettes sans que l'assemblée délibérante ne puisse intervenir pour décider de son produit.

Le conseil communautaire est donc appelé à voter le taux 2022 de la cotisation foncière des entreprises, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, inchangé depuis 2011, à savoir :

Taux 2022 de la cotisation foncière des entreprises : 31,01 %

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises à 31,01 % pour 2022,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" 2022 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2022, à l'article 73111 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-041 : FIXATION DU TAUX 2022 DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Par la délibération du 8 avril 2021, le conseil communautaire avait approuvé l'instauration de la taxe foncière sur les propriétés bâties, sur le fondement de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts.

Chaque année, le conseil communautaire est désormais appelé à approuver le taux de cette taxe avant le 15 avril.

Le conseil communautaire est donc appelé à voter le taux 2022 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, identique à celui de 2021, à savoir :

Taux 2022 de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,5 %
Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,5 % pour 2022,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" 2022 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2022, à l'article 73111 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-042 : VOTE DU TAUX 2022 DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) doivent voter le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties chaque année avant le 15 avril.

Le conseil communautaire est donc appelé à voter le taux 2022 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, inchangé depuis 2011, à savoir :

Taux 2022 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,59 %

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,59 % pour 2022,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" 2022 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2022, à l'article 73111 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-043 : VOTE DU TAUX 2022 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est appelé à voter et approuver le taux 2022 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, inchangé depuis 2009, à savoir :

Taux 2022 de la TEOM : 10 %

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Décide de fixer le taux 2022 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10 % pour l'ensemble du territoire intercommunal,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 TEOM" 2022 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire au financement du service des déchets,

Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2022, à l'article 7331 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-044 : VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR 2022

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

En vertu de l'article 1530 bis du Code général des impôts, « *les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres* ».

La taxe GEMAPI a été instituée par délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2017, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Pour 2022, les charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence que le budget général ne pourra pas financer sans de nouvelles recettes, ont été estimées à 479 318 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire de voter un produit prévisionnel de taxe GEMAPI de 450 000 € pour l'exercice 2022, identique à celui de 2021.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à 450 000 € pour l'exercice 2022,

Précise que la recette correspondant au produit de cette taxe a été inscrite au budget primitif principal 2022, à l'article 7346 des recettes de fonctionnement.

Mme AUNAVE souligne que le montant proposé ne couvre pas les charges liées à l'exercice de cette compétence. Elle ajoute que ce sont les services fiscaux qui fixent ensuite les taux et les répartissent sur les trois taxes impactées mais il est impossible de savoir à l'avance ce que cela représente par contribuable.

Elle rappelle que cette compétence obligatoire est une lourde charge pour la collectivité et va coûter de plus en plus cher, d'une part, en raison de l'augmentation des participations aux syndicats de rivières et d'autre part, en raison des travaux qui vont devoir être réalisés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-045 : APPROBATION DU MONTANT DES REDEVANCES 2022 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est appelé à approuver la fixation du montant des redevances du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2022, tel qu'il a été proposé lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir :

- ✓ Contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes : 90 €
- ✓ Examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution (forfait unique) : 120 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le montant des redevances perçues par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2022 à 90 € pour le contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes et à 120 € pour l'examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution,

Dit que la recette prévisionnelle a été inscrite au budget annexe assainissement 2022, à l'article 7062 des recettes d'exploitation.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-046 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif principal 2022, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	2 682 000 €
Chapitre 012	Charges de personnel	2 063 000 €
Chapitre 014	Attributions de compensation + FPIC	4 838 958 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	531 200 €
Chapitre 66	Charges financières	42 883,30 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	938,58 €
Chapitre 68	Dotation provisions semi-budgétaires	200,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 140 820,12 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	300 000 €
TOTAL		11 600 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

002	Excédent antérieur reporté	1 087 521,59 €
Chapitre 64	Remboursement de personnel	15 000 €
Chapitre 70	Produits des services	265 000 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	8 458 573 €
Chapitre 74	Dotations et participations	1 420 541 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	226 886 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1452,10 €
Chapitre 042	Amort. subventions investissement	125 026,31 €
TOTAL		11 600 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	242 913,95 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	256 300 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	564 400 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 384 359,74 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 557 000 €
Chapitre 040	Amortiss. subventions investissement	125 026,31 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	400 000 €
	<i>Restes à réaliser 2021</i>	<i>770 000 €</i>
TOTAL		7 300 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

021	Excédent antérieur reporté	908 695,62 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	40 000 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	210 484,26 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 140 820,12 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	5 000 000 €
TOTAL		7 300 000 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le budget primitif principal 2022, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 11 600 000 €

Section d'investissement : 7 300 000 €

Mme AUNAVE précise que des crédits supplémentaires ont été prévus afin de faire face à l'augmentation du carburant. Concernant les charges de personnel, il a été indiqué lors de la commission des finances que le DGA ne sera pas recruté et que les dépenses liées au personnel vont se stabiliser. En investissement, un emprunt de 5 millions d'euros va être contracté afin de bénéficier de taux intéressants et financer les projets de 2022 et 2023.

Le Président salue le travail réalisé par les services de la Communauté de communes concernant la synthèse claire et précise présentée en commission des finances, d'autant plus que certains chiffres ont dû être modifiés à la dernière minute.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-047 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe assainissement 2022, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION / DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	875 150 €
Chapitre 012	Personnel mis à disposition	250 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	36 126,12 €
Chapitre 66	Charges financières	199 635,45 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1000 €
Chapitre 68	Dotations provisions et dépréciations	2000 €
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	1 116 888,43 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	100 000 €
Chapitre 023	Virement section d'investissement	200 000 €
TOTAL		2 780 800 €

SECTION D'EXPLOITATION / RECETTES

002	Excédent antérieur reporté	26 141,25 €
Chapitre 70	Produits des services	2 431 863 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	48 858,75 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	0 €
Chapitre 042	Amortis. subvention investissement	273 937 €
TOTAL		2 780 800 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	682 000 €
Chapitre 20	Etudes	437 063 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	465 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 212 000 €
Chapitre 040	Amortis. subvention investissement	273 937 €
	<i>Restes à réaliser 2021</i>	<i>630 000 €</i>
TOTAL		3 700 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

001	Solde d'exécution reporté	935 171,61 €
021	Virement section fonctionnement	200 000 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	150 000 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	1 297 939,96 €

Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 116 888,43 €
TOTAL		3 700 000 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe assainissement 2022, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections d'exploitation et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section d'exploitation : 2 780 800 €

Section d'investissement : 3 700 000 €

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-048 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA ZAE LA GARRIGUE DU RAMEYRON II 2022

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II 2022*, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 280 000 €
Chapitre 66	Charges financières	20 000 €
Chapitre 043	Frais accessoires sur terrains en cours	20 000 €
TOTAL		1 320 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

Chapitre 70	Ventes de terrains aménagés	20 000 €
Chapitre 042	Variation en-cours de production	1 280 000 €
Chapitre 043	Transferts charges gestion courante	20 000 €
TOTAL		1 320 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 16	Emprunts	20 000 €
Chapitre 040	Variation en-cours de production	1 280 000 €
TOTAL		1 300 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

Chapitre 16	Emprunts	1 300 000 €
TOTAL		1 300 000 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* 2022, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 1 320 000 €

Section d'investissement : 1 300 000 €

Mme AUNAVE précise qu'il y a une différence de 20 000 € par rapport à ce qui est indiqué dans l'ordre du jour. Cela correspond à une opération d'ordre qui a dû être inscrite à la demande de la Trésorerie.

Toutes les parcelles ont trouvé acquéreur, malgré le tarif élevé, ce qui permettra d'éviter de réaliser l'opération à perte, comme cela avait été le cas pour les deux précédentes opérations (Violès et Camaret).

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-049 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ET A L'ADEME DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « GENERALISER LE TRI A LA SOURCE ET VALORISER LES BIODECHETS EN PACA »

Rapporteur : M. Julien MERLE

La Communauté de communes s'est portée candidate pour l'appel à projets de la Région Sud et de l'ADEME intitulé « généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets en PACA – volet 1 ».

Le projet consiste à étendre le modèle de collecte en apport volontaire à l'ensemble du territoire, à savoir le passage d'un mode de collecte en porte-à-porte à un mode de collecte en apport volontaire généralisé sur tout le territoire, afin d'être en conformité avec l'article L. 541-21-1 du Code de l'environnement relatif au tri à la source des biodéchets.

Pour atteindre cet objectif, 35 nouvelles colonnes d'apport volontaire de biodéchets seront mises en place avec une communication associée.

Le dossier de candidature de la Communauté de communes a été sélectionné par la Région Sud et l'ADEME.

Le conseil communautaire est donc amené à autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Sud et de l'ADEME au titre de l'appel à projets « généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur » pour l'extension de la collecte séparée des biodéchets.

Le conseil communautaire est également appelé à approuver le plan de financement s'y rapportant.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Sud et de l'ADEME au titre de l'appel à projets « généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur » pour l'extension de la collecte séparée des biodéchets et à entreprendre toutes les démarches en vue de leur obtention,

Approuve le plan de financement s'y rapportant,

Précise que ces subventions, si elles sont accordées à la Communauté de communes, seront inscrites, après notification, au chapitre 13 des recettes d'investissement.

Le DGS indique qu'il y a possibilité d'obtenir 210 000 € de subventions.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Mme AUNAVE conclut cette séance en remerciant le DGS et ses services pour la réalisation de ce budget.

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
AU TITRE DE SES DELEGATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Décisions de la Commission d'appel d'offres :

Pas de réunion de la CAO depuis le dernier conseil

Autres décisions :

Néant

PROCHAINES REUNIONS

✚ **Réunion de bureau** : mardi 26 avril, salle du conseil à 8 h 30

✚ **Réunion du conseil communautaire** : **jeudi 5 mai** (au lieu du jeudi 28 avril) à 18 h, salle du conseil

A 19 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.